

« Pass bénévolat » - Règlement d'obtention

La municipalité de Périgueux soutient depuis de nombreuses années la vie associative. Foyers de culture, de pratique sportive, d'initiatives sociales, humanitaires, environnementales, ... les quelques 500 associations périgourdines constituent en effet la richesse du tissu associatif de la ville. Ce foisonnement de la vie associative est aussi dû à l'enthousiasme et au dévouement des bénévoles. A travers ce dynamisme, Périgueux fait preuve de sa vitalité et de sa volonté de rassembler ses habitants.

C'est pourquoi, la ville de Périgueux souhaite valoriser l'engagement des bénévoles impliqués au sein des associations domiciliées à Périgueux ainsi que dans des évènements portés par la ville, à travers la remise d'un « Pass bénévolat ».

Ce « Pass bénévolat » permettra aux bénévoles de bénéficier d'avantages au sein des structures municipales, d'associations et de partenaires.

I. Rappel de la définition de bénévolat

Le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif. Celui ou celle qui s'adonne au bénévolat est appelé·e « bénévole »

II. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier du « Pass bénévolat », il faut être bénévole au sein d'une association dont le siège social est à Périgueux ou participer aux appels à bénévolat de la ville de Périgueux.

Ces associations peuvent être culturelles, sportives, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse, des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire, sur la santé, le devoir de mémoire, l'environnement, l'économie.

Les associations à vocation culturelle, politique, syndicale ou politique ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Et remplir au moins une de ces conditions :

- Etre bénévole de moins de 26 ans
- Etre parent d'une famille mono-parentale
- Effectuer au moins 120 heures d'engagement bénévole par an, au sein d'une association domiciliée à Périgueux ou au sein d'un service de la ville (soit en moyenne 10h par mois)
- Avoir participé à au moins 2 appels à bénévolat de la ville de Périgueux dans le cadre de l'organisation de grands évènements
- Avoir moins de 26 ans et être engagé·e dans les instances de concertation mises en place par la commune



III. Effectuer la demande

Pour déposer une demande, il suffit de retourner le formulaire de demande du « Pass bénévolat » **avant le 15 décembre 2024**, auprès du service vie associative ou par mail à associations@perigueux.fr.

Cette demande doit être complétée par le ou la Président(e) de l'association ou par un agent du service de la ville de Périgueux.

Pour être étudiée, toute demande doit être complète et retournée dans les délais impartis.

La carte est nominative et ne peut être cédée. La demande d'obtention est à renouveler chaque année. En effet, la durée de celle-ci est d'un an (de janvier à décembre).

IV. Avantages du pass bénévolat

Ce « Pass bénévolat » permet de bénéficier de différents avantages, sur présentation de celui-ci :

Avantages au sein des services municipaux :

- Gratuité pour l'entrée au Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord (MAAP)
- Gratuité pour l'entrée au musée gallo-romain de Vesunna
- Un atelier de découverte d'arts plastiques dans l'année de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (EMAP)
- Une visite guidée gratuite organisée par le service Ville d'Art et d'Histoire
- 50% de remise sur une excursion pour les seniors

Des associations et partenaires de la ville proposent également des avantages aux porteurs du « Pass bénévolat ». La liste complète sera consultable sur le site www.perigueux.fr.

V. Validité du pass bénévolat

Ce pass est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il peut vous être demandé une pièce d'identité lors de la présentation de votre « Pass bénévolat ».

